

« SPORT DETENTE XHENDELESSE »
Association Sans But Lucratif
Siège Social : 4652 Herve (Xhendelesse), Rue Albert Leclercq, 35B
N° BCE 870.902.622
Arrondissement judiciaire : Verviers
ASBL 1908

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

VERSION 2013-08

Annulant et remplaçant toute version précédente
Approuvée par l'Assemblée Générale des membres effectifs

a. Inscriptions

Pour être considéré comme étant en ordre d'inscription et par conséquent comme membre adhérent de l'ASBL, tout personne doit obligatoirement satisfaire aux 2 conditions détaillées ci-après :

1. Présenter un certificat médical complet. Celui-ci doit reprendre, en plus de la déclaration d'un médecin –avec date et signature–, les coordonnées complètes du membre adhérent (nom, prénom, adresse complète, date de naissance, un numéro de téléphone ou de gsm). Un seul certificat médical est nécessaire y compris dans le cas de participation à plusieurs activités ;
2. S'acquitter du montant total de la cotisation relative à chaque activité faisant l'objet de l'inscription. L'utilisation d'un 'chèque sport' valable de la Ville de Herve est acceptée.

Ces 2 conditions doivent être respectées simultanément.

Des pré-inscriptions sont organisées chaque année. Les modalités de celles-ci seront précisées dans le folder édité par l'ASBL. Une réduction est octroyée pour chaque pré-inscription effectuée lors des journées prévues à cet effet.

Une inscription est possible à tout moment de l'année pour autant que le bon déroulement de l'activité le permette.

L'ASBL se réserve le droit de refuser toute inscription

1. Si l'activité concernée comporte déjà un nombre maximum d'inscrits ;
2. Si la personne ne répond pas aux conditions d'admissions à l'activité précisée dans le folder édité par l'ASBL – âge–sexe–...
3. Sur base d'une décision rendue par le Conseil d'Administration ; le refus ne devant pas être motivé.

b. Document pour l'intervention de la mutuelle

Les documents 'mutuelle' doivent être remis au moniteur dans une enveloppe dûment affranchie reprenant les coordonnées postales complètes du membre adhérent. Les documents complétés parviendront alors au membre adhérent par courrier postal.

Le membre adhérent assume la responsabilité d'informer sa mutuelle si le montant de l'activité est remboursé pour quelque raison que ce soit.

c. Horaires

La grille horaire détaillée est reprise dans le folder édité par l'ASBL.

Le montant des cotisations tient compte du fait que certaines séances peuvent être annulées notamment pendant les vacances scolaires et lorsque les salles sont occupées par d'autres organisations.

L'ASBL se réserve le droit de modifier la grille horaire. Les membres adhérents en seront informés par l'intermédiaire des moniteurs. Ceci n'entraînera aucun remboursement sauf avis contraire du Conseil d'Administration.

d. Déroulement des activités

Tout membre adhérent considéré par le moniteur ou un membre du comité comme étant un élément perturbateur peut être exclu de l'activité. L'exclusion est exercée de manière provisoire par le moniteur ou le membre du comité et peut être définitive par décision du Conseil d'Administration. Il n'y a aucun remboursement possible dans ce cas de figure.

Toute personne qui n'est pas en ordre d'inscription, donc non membre adhérent, n'est pas admise à l'activité. Toutefois, une personne peut bénéficier de 2 séances à l'essai. Cette facilité ne donne pas droit à une priorité dans l'éventualité où le cours est complet lors de la demande d'inscription.

e. Remboursement

Les modalités pour un remboursement éventuel, qu'il soit partiel ou total, sont à définir au cas par cas par le Conseil d'Administration.

f. Accidents

Tout accident ayant lieu lors du déroulement d'une activité organisée par l'ASBL doit être déclaré aussi tôt que possible au moniteur ou au secrétaire 'administratif' de l'ASBL. Un formulaire prévu à l'attention des assurances est disponible le cas échéant.

Il n'y aura pas d'intervention de l'ASBL en cas d'accident survenu lors d'une séance à l'essai, même si celui-ci survient lors de l'activité proposée par l'ASBL. Le fait d'avoir réglé la cotisation ou d'avoir rentré un certificat n'engage pas la responsabilité de l'ASBL.

Avant de confier un enfant à l'ASBL, un adulte responsable de l'enfant doit s'assurer que l'activité ait bien lieu ainsi que contrôler la présence du moniteur.

g. Avantages octroyés aux anciens membres effectifs et aux moniteurs actifs.

Les anciens membres effectifs ainsi que les moniteurs actifs peuvent bénéficier de dispositions particulières. Celles-ci sont à disposition de ces personnes sur simple demande auprès d'un membre du Conseil d'Administration.

Il est convenu que ces dispositions font partie du présent règlement d'ordre intérieur (Annexes I et II).